

63 VICTORIA, A. 1900

OTTAWA, 19 avril 1900.

A Son Honneur,
le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique,
Victoria, C.-B.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 12 courant, confirmant certaine correspondance télégraphique échangée entre nous, annonçant que vous avez dissous votre législature et m'informant des raisons qui ont induit vos conseillers à considérer le 9 juin comme la date la plus prochaine à laquelle la votation pourrait sûrement se faire.

Votre communication sera soumise à Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
VICTORIA, C.-B., 12 avril 1900.

L'honorable secrétaire d'Etat,
Ottawa, Canada.

Monsieur,—J'ai l'honneur de confirmer le télégramme chiffré que je vous ai adressé le 10 courant, et dont voici la substance :—

“Législature dissoute aujourd'hui, conformément à l'avis du Conseil privé contenu dans votre télégramme de ce jour. Bref pour élection générale délivré aujourd'hui. Nomination le 26 mai. Votation le 9 juin; brefs rapportables le 30 juin. Législature convoquée pour le 5 juillet. Les dispositions de l'Acte électoral ne permettent pas que l'élection ait maintenant lieu avant le 10 mai. Après le 7 mai, en vertu du dit acte, les élections doivent se faire sur les listes revisées. J'écris.

Ce télégramme était envoyé en réponse au vôtre de la même date, que j'ai mis au clair comme suit :—

“Votre rapport reçu le 7 courant. Après lui avoir donné, ainsi qu'à toutes les circonstances, pleine considération, le Conseil privé est d'avis que la législature actuelle devrait être ou convoquée immédiatement, ou immédiatement dissoute et un appel fait au peuple sans aucun délai. Un retard de cette convocation ou de cet appel ne pourrait, dans l'opinion du Conseil privé, se justifier. Veuillez faire rapport de votre action par télégramme.”

En conséquence, sur l'avis de mon conseil exécutif donné par déférence pour l'opinion du Conseil privé ci-dessus exprimée, j'ai lancé une proclamation dissolvant la législature et émis les brefs pour les élections générales qui auront lieu à la date la plus prochaine possible. Cependant, tout en se conformant au désir exprimé par le Conseil privé et en faisant les élections sans délai, il faut nécessairement laisser s'écouler le nombre de jours suivant :—

Date de votre télégramme et de la dissolution de la législature, 10 avril.

Au moins deux jours, nécessaires pour la préparation des brefs et des proclamations pour les officiers-rapporteurs, 12 avril.

Au moins dix jours pour que les brefs puissent parvenir aux officiers rapporteurs dans les districts éloignés de Cariboo et Cassiar, avril 22.

Un jour pour l'affichage de la proclamation par l'officier-rapporteur, 23 avril.

Huit jours d'affichage de la proclamation, d'après les termes du statut. (Voir articles 47 et 48, Acte des élections provinciales), 1er mai.

Quatorze jours, d'après le statut, entre la nomination et la votation. (Voir article 52 du dit acte), 15 mai.